

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1203

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 1ER QUINQUIES

Substituer aux alinéas 8 à 11 les deux alinéas suivants :

« 2° Après le 7° du II de l'article L. 122-3, il est inséré un 7° *bis* ainsi rédigé :

« 7° *bis* Les modalités d'application du V *bis* de l'article L. 122-1 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est d'ordre rédactionnel.